



## MINISTÈRE DES ARMÉES

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b> |
|-----------------------------------------------------------|

- Mise à disposition ou achat de contenants, (transport) collecte et traitement des déchets ménagers, des bio-déchets, des déchets non dangereux, des déchets dangereux et des déchets d'activité de soins à risques infectieux avec médicaments périmés **au profit des emprises militaires soutenues par le Groupement de Soutien du Commissariat de Marseille.**

## SOMMAIRE

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET .....                                                     | 3  |
| ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE.....                                               | 5  |
| ARTICLE 3 – PLAN DE PROGRES ET OBLIGATIONS.....                             | 6  |
| 3.2.1 Obligation de conseil tout au long de la vie du marché.....           | 6  |
| 3.2.2 Obligation de résultat.....                                           | 7  |
| 3.2.3 Continuité de service .....                                           | 7  |
| 3.2.4 Résultats attendus.....                                               | 7  |
| 3.2.5 Documents attendus.....                                               | 8  |
| ARTICLE 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS .....                       | 9  |
| 4.2 CONTRÔLE.....                                                           | 10 |
| 4.2.1 Autocontrôle.....                                                     | 10 |
| 4.2.2 Les contrôles contradictoires.....                                    | 10 |
| ARTICLE 5 – SPECIFICITES.....                                               | 12 |
| 5.1 Localisations géographiques.....                                        | 12 |
| 5.2 Volumes de déchet et types de contenants utilisés.....                  | 13 |
| Type de contenants par site : .....                                         | 13 |
| 5.3 Type de prestations.....                                                | 16 |
| 5.3.1 Prestations continues et forfaitaires .....                           | 16 |
| 5.3.2 Prestations à la demande (par bon d'intervention).....                | 16 |
| 5.4 Spécificités techniques liées au GSC MRS.....                           | 16 |
| ARTICLES 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION.....                          | 19 |
| 6.1 QUALIFICATION DU TITULAIRE ET DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES.....      | 19 |
| 6.2 SYSTEME QUALITE .....                                                   | 19 |
| 6.3 MAITRISE DES COMPETENCES ET SUIVI DE LA PRESTATION .....                | 19 |
| 6.4 EXIGENCES EN MATIERE DE VERIFICATION DE LA PRESTATION .....             | 20 |
| 6.6 HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT .....                                  | 22 |
| 6.6.1 Protocole de sécurité.....                                            | 22 |
| 6.6.2 Exigences en matière d'HSCT et maîtrise des risques.....              | 22 |
| 6.6.3 Exigences en matière d'Environnement.....                             | 23 |
| 6.7 GESTION DES CONTENANTS.....                                             | 23 |
| 6.7.1 Mise en place, location et achat des contenants .....                 | 23 |
| 6.7.2 Contenants en place.....                                              | 24 |
| 6.7.3 Contenants loués pour la durée du marché .....                        | 24 |
| 6.7.4 Contenants loués ponctuellement.....                                  | 24 |
| 6.7.5 Entretien des contenants loués .....                                  | 24 |
| 6.7.6 Reprise du matériel en fin d'accord-cadre.....                        | 25 |
| ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....                     | 25 |
| 7.1 COLLECTE.....                                                           | 25 |
| 7.1.1 Délais d'intervention .....                                           | 25 |
| 7.1.2 Pompage des déchets liquides.....                                     | 25 |
| 7.1.3 Elimination du système de réchauffage issu de ration alimentaire..... | 25 |
| 7.2 TRANSPORT .....                                                         | 26 |
| 7.3 ACCES AUX DIFFERENTS SITES .....                                        | 26 |

# ARTICLE 1 - OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de préciser les prestations relatives à :

- Lot n°1 : Mise à disposition ou achat de contenants, transport collecte et traitement des déchets ménagers, des bio-déchets, des déchets non dangereux **au profit des emprises militaires soutenues par le Groupement de Soutien du commissariat de Marseille.**
- Lot n°2 : Mise à disposition ou achat de contenants, transport collecte et traitement des déchets dangereux et des déchets d'activité de soins à risques infectieux avec médicaments périmés **au profit des emprises militaires soutenues par le Groupement de Soutien du commissariat de Marseille.**

## 1.1 DEFINITION DES DENOMINATIONS

La dénomination « **déchets ménagers** » (DM) est un déchet qui comprend les détritiques de toute nature : alimentaires, ménagers, cendres, débris de verre ou de vaisselle, balayures et résidus de toutes sortes. Ne sont pas compris dans la dénomination « déchets ménagers » :

- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des infirmeries ;
- Les déchets tels que les branches, les herbes en provenance de l'entretien des jardins
- Les déchets encombrants tels que les fûts, les palettes, les cadres, etc... ;
- Les cadavres d'animaux.

La dénomination « **bio-déchets** » désigne un déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, un déchet alimentaire ou de cuisine ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

La dénomination « **déchets non dangereux** » (DND) est un déchet qui ne présente aucune des propriétés susceptibles de le rendre dangereux qui comprend le verre, le papier, le carton, l'aluminium, le PVC, les gravats, la ferraille et le bois.

La dénomination « **déchets dangereux** » (DD) est un déchet qui contient, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541.8 du code de l'environnement. Ce déchet peut être de nature organique (solvant, hydrocarbure...), minérale (acide, boue d'hydroxyde métallique...) ou gazeuse.

La dénomination « **déchets d'activité de soin à risques infectieux** » (DASRI) sont issus des activités de diagnostics, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif exercées dans le domaine de la médecine humaine ou animale au sein des infirmeries ou antenne vétérinaire de la défense. Il s'agit principalement d'aiguilles, de seringues, matériels, gazes et pansements souillés, cotons, susceptibles de présenter un risque infectieux ou de produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Ces déchets ne comprendront pas de pièces anatomiques et ne seront mélangés à aucun autre déchet de type ménager. Sont exclus de la mission du titulaire les déchets radioactifs.

## **1.2 DOCUMENTATION DE REFERENCE**

### **1.2.1 Code de l'environnement**

- L'article [R. 541-8](#) relative à la dangerosité des déchets ;
- Les articles L. 541-1 et R. 543-43, relatif aux déchets d'emballages ; Le code de l'environnement (notamment article R. 541-8 relatif à la dangerosité des déchets, articles L. 541-1 et R. 543-43 relatif aux déchets d'emballages et articles R.543-225 à 227 relatifs aux bio déchets) ;
- Les articles [L. 2224-13](#) et [R. 2224-23](#), relatifs aux déchets fermentescibles ;
- La directive. 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil 19 nov. 2008, art. 3-4 : JOUE no L 312, 22 novembre 2008, relatives aux bio déchets ;
- La directive Dir. 1999/31/CE du Conseil 26 avr. 1999 : JOCE no L 182, 16 juill. C. envir, art. R. 541-65, relatifs aux déchets inertes ;
- L'arrêté TMD du 08/02/17 consolidé par les arrêtés du 28 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses (TMD) par route (dit arrêté ADR) ;
- L'accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Arrêté du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;
- Titre I livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses décrets d'application ;
- L'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 et 2710-2 ;
- Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- L'arrêté du 06 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- L'arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- Arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés et l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 23 janvier 2007 relative à la taxe générale sur les activités polluantes pour les déchets industriels spéciaux ;

- La Stratégie du développement durable de la Défense (S3D) du 20 avril 2012 ;
- Le programme national de prévention des déchets 2014-2020.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit le cas échéant être mise à jour par le titulaire de l'accord-cadre au vu des modifications intervenues postérieurement à l'émission du présent document.

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du CCTP, les prescriptions légales ou réglementaires en vigueur, telles que la normalisation, le code du travail, le code de la santé publique et le code des marchés publics.

Le titulaire a obligation de prendre en compte :

- Toutes nouvelles normes, qui apparaîtraient au cours de l'exécution des accords-cadres, à la place de celles citées aux présents accords-cadres ;
- Toutes autres normes que celles citées aux présents accords-cadres, et qui présenteraient un intérêt vis à vis des prestations contractuelles

Le titulaire a un devoir de conseil. Pour ce faire, il doit informer et faire bénéficier l'administration sur toute nouveauté ou évolution des normes ou de la réglementation relative aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine dont le titulaire adressera une copie par courrier à l'administration.

## ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

1<sup>er</sup> RE : 1<sup>er</sup> Régiment Étranger ;

1<sup>er</sup> REC : 1<sup>er</sup> Régiment Étranger de Cavalerie ;

ADR : Accord européen du transport de marchandises Dangereuses par Route ;

BSD : Bordereau de Suivi des Déchets ;

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

CCPLEM : Centre des Convalescents et des Permissionnaires de la Légion Étrangère Malmousque ;

CETSEO : Centre d'Expertise Technique de l'Energie Opérationnelle ;

CESPA : Centre d'Epidémiologie et de Sante Publique des Armées ;

CHALE : Centre d'Hébergement et d'Accueil de la Légion Étrangère ;

DAC : Document d'Accompagnement Commercial ;

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ;

DD : déchets dangereux

DM : Déchets ménagers

DND : Déchets non dangereux

ELOCA : Etablissement Logistique du Commissariat des Armées ;

ERSA : Etablissement de Ravitaillement Sanitaire des Armées ;

GSC MRS : Groupements de Soutien du Commissariat de Marseille ;

HSCT : Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

PFC SUD : Plate-Forme Commissariat Sud ;

PA : Pouvoir Adjudicateur ;

RID : Règlement sur le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses ;

TMDC : Transport de Marchandises Dangereuses.

## ARTICLE 3 – PLAN DE PROGRES ET OBLIGATIONS

### 3.1 PLAN DE PROGRES

La première année d'exécution des accords-cadres est considérée comme une année de connaissance des sites objet des accords-cadres.

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa prestation, et sur la base des constats effectués au titre des contrôles qualités le titulaire pourra adresser, pour une mise œuvre au moment de la révision des prix, un plan de progrès qui lui permettra d'améliorer la qualité des prestations et d'identifier des gains de productivité économique notamment dans les domaines suivants :

- La nature des prestations ;
- La périodicité des prestations ;
- L'organisation du travail, le contrôle et le suivi qualité des prestations ;
- Les moyens techniques utilisés pour la prestation ;
- Les moyens humains mis en œuvre ;
- La réduction des coûts de gestion obtenue par la recherche d'une meilleure rentabilité dans l'exécution de la prestation et dans les correctifs adoptés à l'issue des contrôles opérés.

Le PA valide le plan de progrès proposé, qui sera ensuite mis en œuvre par voie d'avenant. Une fois le plan de progrès établi ou révisé celui-ci fait partie des documents contractuels des accords-cadres.

Le plan de progrès sera revu annuellement et fera l'objet de propositions, d'améliorations soumises au PA dans les mêmes conditions que le plan de progrès initial. Toutefois, le titulaire pourra, en dehors des échéances annuelles du plan de progrès, proposer au PA toute opportunité d'amélioration identifiée. **Les gains de productivité identifiés seront également repartis entre le PA et le titulaire.**

En cours d'exécution, lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter ce plan de progrès, du fait de l'administration (baisse ou suspension des prestations) ou de tout autre élément extérieur ne pouvant pas être connu du titulaire lors de la validation du plan de progrès, celui-ci pourra être modifié par voie d'avenant.

### 3.2 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

#### **3.2.1 Obligation de conseil tout au long de la vie du marché**

Le titulaire met son expertise et son professionnalisme à la disposition de l'administration.

Le titulaire désigne un interlocuteur habilité à le représenter pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre.

Son expertise technique doit conduire le titulaire à proposer une organisation du travail de collecte et de traitement de déchets optimisée à intervalles réguliers.

Les améliorations proposées dans le cadre de cette recherche de l'efficience optimale doivent s'inscrire dans une logique de développement durable, c'est-à-dire être quantifiable selon les trois axes suivants : économique, environnemental ou sociétal.

Ces améliorations s'inscriront dans « un plan de progrès » conformément à l'article 3.1 du CCTP.

Une fois « le plan de progrès » accepté, les améliorations proposées constituent un résultat attendu au titre de l'article 3.2.2 du présent CCTP.

### **3.2.2 Obligation de résultat**

Les accords-cadres sont assortis d'une obligation de résultat au titre de laquelle le titulaire s'engage à effectuer les prestations définies dans le cahier des clauses techniques particulières pour les montants fixés à l'acte d'engagement.

Il s'agit pour le titulaire de mettre en œuvre dans le cadre des missions qui lui seront confiées les procédés et les ressources nécessaires à l'exécution des accords-cadres dans les délais prévus.

Les éléments contenus dans le mémoire technique proposé par le titulaire et accepté par l'administration pour la réalisation des opérations de collecte et traitement des déchets constitue le socle minimal d'obligation auquel le titulaire ne peut déroger.

Cependant, si en dépit de la mise en œuvre de ce socle minimal, le résultat décrit n'est pas atteint, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires, sans supplément de prix, jusqu'à l'obtention du résultat souhaité.

La responsabilité du titulaire est engagée sur la seule constatation que le résultat n'est pas atteint, sauf à démontrer, s'il le peut, une cause étrangère ayant le caractère de force majeure ou l'intervention fautive de l'administration.

### **3.2.3 Continuité de service**

En cas de grève de son personnel, le titulaire est tenu d'assurer la continuité des prestations définies dans l'accord-cadre indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité.

Sur l'ensemble des organismes, le remplacement en urgence d'un agent malade ou empêché doit être effectué par un agent prévu au sein des effectifs déjà affectés sur le site et non par un nouveau personnel non autorisé (contrôle élémentaire de sécurité obligatoire).

Le titulaire de l'accord-cadre devra en conséquence prévoir un effectif de personnel suffisant pour garantir l'exécution des prestations.

En cas de pandémie, le titulaire devra fournir au responsable des sites son plan de continuité d'activité. La collecte devra être adaptée ainsi que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des personnels (masques éventuels, port des gants pour le vidage des poubelles etc.). Dans tous les cas, il devra se soumettre à la réglementation en vigueur.

En cas d'alerte (réelle ou exercice) sur un des sites, quelle que soit sa nature, le titulaire (ou son personnel) et son véhicule, pourra être appelé à quitter les lieux concernés et à se conformer aux instructions des responsables militaires présents. L'inexécution des tâches contractuelles définies à la suite de telles alertes ne fera courir aucune pénalité de retard à la charge du titulaire de l'accord-cadre. Celui-ci ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

### **3.2.4 Résultats attendus**

La recherche constante d'une efficacité optimale doit conduire le titulaire à :

- Donner une visibilité satisfaisante sur le processus qu'il met en œuvre pour l'obtention du résultat attendu (collecte et traitement dans les règles de l'art à chaque demande formalisée par l'administration, respect du planning de collecte programmée) ;
- Mettre en place une organisation, des méthodes et des moyens qu'il a choisis lui permettant de garantir les prestations réalisées ainsi que leur conformité aux exigences des accords-cadres et en apporter la preuve sur la demande expresse de l'administration ;
- Fournir la liste exhaustive de toutes les personnes qui seront employées sur le site. Ces personnels feront l'objet d'un contrôle élémentaire de sécurité et devront être munis d'une autorisation d'accès ;
- Signaler tout remplacement de personnel au minimum 48 heures au préalable ;
- Avertir immédiatement la collectivité publique militaire de tout acte de malveillance qui serait commis à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage au titre des présents accords-cadres à :

- Fournir le récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports par route des déchets ;
- Fournir le récépissé de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux à jour ;
- Fournir un extrait du récépissé de déclaration/autorisation d'activités auprès de la préfecture de rattachement ;
- Utiliser des véhicules conformes aux exigences de l'ADR ;
- Recourir à des chauffeurs qui possèdent le certificat FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) ;
- S'il s'agit d'un transport de marchandises dangereuses (TMD) autre que par voie routière, être conforme aux exigences RID, ADNR, IMDG.

Pendant toute la durée des accords-cadres, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel. Il garantit l'administration contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles, notamment pour se garantir des indemnités à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre des présents accords-cadres.

Il lui est interdit de prendre des déchets provenant d'autres producteurs que ceux mentionnés au présent CCTP dans le but de compléter le camion avant de déposer les déchets au centre de traitement. Les établissements devront être collectés par poste.

Le titulaire met son expertise et son professionnalisme à la disposition de l'administration. Son expertise technique doit conduire le titulaire à proposer une organisation du travail de collecte et de traitement de déchets optimisée.

### **3.2.5 Documents attendus**

Le titulaire devra fournir :

- Les copies des bordereaux de suivi des déchets aux différents bénéficiaires de la prestation de collecte et les originaux joints à la facturation ;
- Tous les mois, un état informatique retraçant pour chaque catégorie de déchets collectés, les opérations intervenues au titre du mois écoulé, (volume, localisation, nombre de collectes, montant des recettes éventuelles) ainsi que les informations nécessaires à la traçabilité et au registre déchets (Nom de l'installation de destination ; code traitement intermédiaire ; code, qualification et date du traitement final). Le cas échéant d'un transport vers l'étranger le n° de notification ;
- Dans les quinze jours qui suivent la notification du marché les plans définitifs de chaque site sur lesquels devront figurer les emplacements, la typologie des contenants retenus et le circuit de ramassage. Ces plans devront être mis à jour en cas de modifications ultérieures.

## **ARTICLE 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS**

Le titulaire devra assurer les prestations énumérées ci-dessous dans le strict respect de la réglementation en vigueur citée à l'article 1.2.

Le titulaire ou ses entreprises sous-traitantes devront être agréés ou autorisés conformément à la réglementation spécifique pour chaque type de prestations.

Des preuves de garanties du respect de la réglementation devront être données pour la notification du contrat.

### **4.1 NATURE DES PRESTATIONS**

Les prestations consistent à assurer :

- la mise en place de bennes conteneurs, ou autres types de contenants destinés à la collecte des différents types de déchets, avec obligation de les différencier par usage d'inscriptions, couleurs, pictogrammes, informations explicites (notamment pour les bacs de tri sélectif) ainsi que les accessoires associés (caches poubelles pour les ordures ménagères ou filet de transport pour les bennes) ;
- une tolérance de 10 % à la hausse ou à la baisse est acceptée concernant la volumétrie des contenants demandés dans les annexes (Seule une volumétrie différente du contenant peut être proposée dans les limites indiquées. Le type de contenant doit rester inchangé).  
Le cas échéant, le bénéficiaire précisera s'il possède ses propres contenants.
- l'affectation de personnels qualifiés et habilités à la manutention des bennes et de conteneurs spécifiques adaptés à la typologie des déchets à collecter, ainsi qu'à la conduite des véhicules destinés à leur transport ;
- l'exploitation, l'entretien et les réparations des matériels roulants et contenants utilisés ou mis à disposition pour le transport et le stockage des déchets, en effectuant les opérations nécessaires à leur entretien et leur bon fonctionnement (sur constatation ou appel du client) ;
- le nettoyage et la désinfection de tous les matériels utilisés, dont les matériels appartenant à l'administration ;
- le service d'exploitation des bennes de collecte séparée (papier, verre...) avec rapport remis au client, détaillant par poste, les acquis des opérations de revalorisation ;
- l'enlèvement et le transport des déchets ;
- le traitement des déchets dans un centre de traitement identifié agréé ;

- la mise en place de bennes occasionnelles pour des cérémonies ou des commémorations spécifiques ;
- le nettoyage du sol en cas de pollution ou détritrus sur le sol durant la collecte ;
- la traçabilité mensuelle par site des quantités par types de déchets collectés et pour les déchets valorisables, les acquis des opérations de revalorisation ;
- l'édition des bordereaux de suivi des déchets. Le bordereau de suivi de déchets sera complété avec le responsable du service une copie de cet imprimé sera transmise en interne au responsable du site chargé de la tenue du registre des déchets. Le Bordereau de déchets et la facture devront justifier des quantités exactement éliminées par catégorie de déchets et être accompagnés des certificats de destruction des centres d'élimination. L'absence de ces éléments par l'exploitant de l'installation destinataire fera obstacle à l'admission des prestations et au règlement de la facture.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit (intempéries, grève, impossibilité d'accès au site de dépôt...) le prestataire doit aviser l'administration dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 12 heures, et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires, notamment afin d'assurer un service minimum auprès du ou des établissements.

## **4.2 CONTRÔLE**

En vue de s'assurer de la conformité des prestations réalisées aux spécifications du marché et pour constater le respect de l'obligation de résultat, un contrôle de qualité des prestations est mis en place par l'administration en relation avec le titulaire.

### **4.2.1 Autocontrôle**

Le titulaire met en place un dispositif de contrôle interne afin d'assurer une prestation de qualité, conformément à ses engagements décrits dans son mémoire technique remis à l'appui de son offre.

La fréquence des contrôles internes doit être suffisante pour assurer sur l'ensemble du site, le respect de l'obligation de résultat.

Le titulaire fournit au responsable du site, les comptes rendus ou les relevés résultant de cet autocontrôle.

### **4.2.2 Les contrôles contradictoires**

Les contrôles sont effectués contradictoirement entre l'administration et le titulaire. Toutefois, un contrôle pourra se dérouler et sera validé sans la présence du titulaire si celui-ci ne s'est pas présenté dans les délais impartis.

Les différents types de contrôles sont :

- Les contrôles programmés,
- Les contrôles à la demande,
- Les contrôles inopinés.

#### **Les contrôles programmés :**

Les contrôles programmés ont pour objet de vérifier que le niveau de qualité est conforme à celui attendu. Le titulaire et le représentant de l'administration chargé du suivi d'exécution procèdent ensemble à leur programmation à des dates prévisionnelles sur une période de six mois.

La date et l'heure du contrôle sont confirmées au titulaire par courriel au minimum 48 heures avant le contrôle.

Ces contrôles doivent constituer l'occasion d'un dialogue à propos de la qualité de la prestation effectuée et de son amélioration.

Sans préjudice de l'application de pénalités, tout contrôle qualité négatif doit obligatoirement faire l'objet de propositions par le titulaire d'actions correctrices et doit être suivi d'un nouveau contrôle portant sur les mêmes points de contrôle jusqu'au constat d'une situation conforme.

#### Les contrôles à la demande :

Lorsqu'il le juge nécessaire, indépendamment de la programmation des contrôles, le responsable du site peut être à l'initiative de la mise en place d'un contrôle contradictoire.

Il en informe le prestataire dans un délai raisonnable. En l'absence de réponse du prestataire, ou en cas d'impossibilité de fixer une date avec celui-ci, le responsable du site peut avoir recours à un contrôle inopiné.

#### Les contrôles inopinés :

Ils ont pour objet de réagir à une dégradation manifeste de la qualité des prestations ne correspondant pas à l'obligation de résultat.

La date, l'heure, les zones sont choisies par l'administration.

Dans le cas des contrôles inopinés, le titulaire est convoqué pour constat avec douze heures de préavis.

Le résultat du contrôle inopiné traduisant une situation très dégradée est transmis au titulaire pour déclenchement d'actions correctrices immédiates.

Toute situation dégradée constatée est prise en compte dans le plan de progrès au titre des anomalies constatées. Les situations dégradées persistantes devront faire l'objet de mesures d'urgence entraînant automatiquement une modification du plan de progrès arrêté annuellement.

Sans préjudice de l'application des pénalités, des contrôles contradictoires doivent être programmés indépendamment de la fréquence minimale contractuelle, jusqu'au constat d'une situation conforme.

## ARTICLE 5 – SPECIFICITES

### 5.1 Localisations géographiques

La collecte des déchets s'effectuera sur les sites dont les adresses sont les suivantes :

#### ERSA / CESPAS / ELOCA / SENTINELLE / CETSEO / Camp Sainte-Marthe

- 408 rue Jean Queillau  
13014 MARSEILLE

#### CETSEO

- 302 rue Jean Queillau  
13014 MARSEILLE

#### Caserne Rendu

- 35 boulevard Schoelsing  
13014 MARSEILLE

#### Caserne Audéoud

- 111 avenue de la Corse  
13007 MARSEILLE

#### Château Saint-Victor

- 142 rue du Commandant Rolland  
13008 MARSEILLE

#### 1er REC

- Camp de Carpiagne  
Quartier MDL KECK  
13785 AUBAGNE

#### 1er RE

- Quartier Vienot  
13785 AUBAGNE

#### LMA

- 13 avenue des Poilus  
13090 AIX-EN-PROVENCE

#### CHALE

- Avenue de la Gare  
13600 LA CIOTAT

#### MONT-ROSE

- 13008 MARSEILLE

#### CHALE

- Rue du Génie 13007  
MARSEILLE

## 5.2 Volumes de déchet et types de contenants utilisés

La répartition des contenants, des volumes ainsi que la fréquence de passage de collecte des déchets par site, indiqués ci-après, sont des estimations basées sur une antériorité qui ne saurait engager l'administration notamment en terme de tonnage à traiter.

Type de contenants par site :

Lot n°1: Mise à disposition ou achat de contenants, transport collecte et traitement des déchets ménagers, des bio-déchets, des déchets non dangereux **au profit des emprises militaires soutenues par le Groupement de Soutien du commissariat de Marseille.**

- Poste 1 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets ménagers et bio-déchets :

| Matières                              | Tonnage estimatif annuel (par tonnes) | Types de contenants   | Fournis par le bénéficiaire | Fournis par le titulaire | quantité de contenants en place | Fréquences des collectes | Nombre de collecte estimée annuellement |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Caserne Audéod + restauration</b>  |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 53                                    | Bac à roulettes 660 L |                             | 6                        | 6                               | 5X semaine               | 260                                     |
| Bio-déchets                           | 18,7                                  | Bac à roulettes 120 L |                             | 2                        | 2                               | 3X semaine               | 156                                     |
| <b>CCPLEM</b>                         |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 5,86                                  | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 5X semaine               | 260                                     |
| Bio-déchets                           | 1                                     | Bac à roulettes 120 L |                             | 1                        | 1                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>MONT ROSE</b>                      |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 5                                     | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 1X semaine               | 52                                      |
| <b>ERSA</b>                           |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 15,5                                  | Bac à roulettes 660 L |                             | 6                        | 6                               | 2X semaine               | 104                                     |
| Déchets ménagers                      | 2                                     | Bac à roulettes 660 L |                             | 1                        | 1                               | 1X par quinzaine (jeudi) | 24                                      |
| <b>ERSA (BAT 409 CESPA STE MARTHE</b> |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 5,5                                   | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>ERSA (BAT 411 GSC STE MARTHE</b>   |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 9                                     | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>ELOCA</b>                          |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 20                                    | Bac à roulettes 660 L |                             | 9                        | 9                               | 5X semaine               | 260                                     |
| <b>RESTAURATION STE MARTHE</b>        |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 19                                    | Bac à roulettes 660 L |                             | 3                        | 3                               | 4X semaine               | 208                                     |
| Bio-déchets                           | 4,2                                   | Bac à roulettes 120 L |                             | 2                        | 2                               | 3X semaine               | 156                                     |
| <b>1er REC</b>                        |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 204                                   | Bac à roulettes 660 L |                             | 85                       | 85                              | 2X semaine               | 104                                     |
| Bio-déchets                           | 50                                    | Bac à roulettes 120 L |                             | 8                        | 8                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>LMA</b>                            |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 58                                    | Bac à roulettes 660 L |                             | 16                       | 16                              | 3X semaine               | 156                                     |
| <b>CHALE</b>                          |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 16,2                                  | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 2X semaine               | 104                                     |
| Bio-déchets                           | 6,24                                  | Bac à roulettes 120 L |                             | 1                        | 1                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>RENDU</b>                          |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 81,62                                 | Bac à roulettes 660 L |                             | 13                       | 13                              | 5X semaine               | 260                                     |
| Bio-déchets                           | 46                                    | Bac à roulettes 120 L |                             | 3                        | 3                               | 5X semaine               | 260                                     |
| <b>SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE</b>   |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 2,15                                  | Bac à roulettes 660 L |                             | 1                        | 1                               | 5X semaine               | 260                                     |
| <b>GENDARMERIE MARITIME</b>           |                                       |                       |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Déchets ménagers                      | 16,2                                  | Bac à roulettes 660 L |                             | 2                        | 2                               | 1X semaine               | 52                                      |

## Poste 2 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets non-dangereux

| Matières                             | Tonnage estimatif annuel (par tonnes) | Types de contenants                | Fournis par le bénéficiaire | Fournis par le titulaire | quantité de contenants en place | Fréquences des collectes | Nombre de collecte estimée annuellement |
|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Caserne Audéod + restauration</b> |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Verre                                | 1,2                                   | Bac à roulettes 240 L              |                             | 2                        | 2                               | 1X mois                  | 12                                      |
| Carton                               | 5,5                                   | Colonne aérienne 3 M3              |                             | 1                        | 1                               | 1X semaine               | 52                                      |
| Papier                               | 6                                     | Bac à roulettes 660 L              |                             | 4                        | 4                               | 1X semaine               | 52                                      |
| <b>CCPLEM</b>                        |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DIB                                  | 0,86                                  | Benne ouverte 7 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| Verre                                | 1,2                                   | Bac à roulettes 240 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| Emballage plastique                  | 7                                     | Bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 1X semaine               | 52                                      |
| Végétaux                             | 0,84                                  | Benne ouverte 7 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| <b>MONT ROSE</b>                     |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Carton                               | 1,2                                   | Bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| DIB                                  | 13                                    | Benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| <b>COMAR</b>                         |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Végétaux                             | 3                                     | Benne avec filet 7 m3              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| <b>Château ST VICTOR</b>             |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Végétaux                             | 1                                     | Benne ouverte 7 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| <b>ERSA</b>                          |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Papier                               | 0,15                                  | bac à roulettes 660 L              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 1                                       |
| Carton                               | 12                                    | compacteur 20 M3                   |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 5                                       |
| emballage plastique conserves        | 0,03                                  | bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| Bois                                 | 11                                    | benne ouverte 30 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Feraille                             | 3,5                                   | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| DIB en mélange                       | 4                                     | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Végétaux                             | 4                                     | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| <b>ELOCA</b>                         |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Bois                                 | 29                                    | benne ouverte 30 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 5                                       |
| Carton                               | 18                                    | benne fermée 30 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 5                                       |
| Végétaux                             | 4                                     | benne ouverte 7 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| DIB                                  | 20                                    | benne ouverte 30 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 8                                       |
| <b>ABILIS/CHAILLOU BAT 009</b>       |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DIB                                  | 4,32                                  | bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X semaine               | 104                                     |
| <b>SENTINELLE</b>                    |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Carton                               | 1                                     | bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| plastique                            | 0,9                                   | bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| DIB                                  | 56                                    | bac à roulettes 660 L              |                             | 4                        | 4                               | 5X semaine               | 260                                     |
| <b>CAMP STE MARTHE</b>               |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Verres                               | 4,73                                  | colonnes aériennes 5 M3            |                             | 2                        | 2                               | 1X mois                  | 12                                      |
| Carton                               | 1                                     | colonne aérienne 5 M3              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| <b>CAMP STE MARTHE RESTAURATION</b>  |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Carton                               | 5                                     | bacs à roulettes 660 L             |                             | 2                        | 2                               | 5X semaine               | 260                                     |
| Aluminium                            | 1,6                                   | bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| <b>CETSEO</b>                        |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Cartons                              | 1,06                                  | bacs à roulettes 660 L             |                             | 2                        | 2                               | 1X mois                  | 12                                      |
| DIB                                  | 6                                     | benne fermée 15 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 4                                       |
| DIB                                  | 12                                    | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 10                                      |
| emballages plastiques conserves      | 0,9                                   | bacs à roulettes 660 L             |                             | 2                        | 2                               | 1X mois                  | 12                                      |
| Papier                               | 0,8                                   | bacs à roulettes 660 L             |                             | 1                        | 1                               | 1X mois                  | 12                                      |
| <b>1er RE</b>                        |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Verres                               | 12                                    | Bac à roulettes 240 L              |                             | 22                       | 22                              | 1X semaine               | 52                                      |
| Carton                               | 9                                     | colonne aérienne 3 M3              |                             | 5                        | 5                               | 1X semaine               | 52                                      |
| DIB/Encombrants                      | 40                                    | Benne ouverte 30 m3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 12                                      |
| Emballage/plastique/conserves        | 2                                     | bacs à roulettes 660 L             |                             | 20                       | 20                              | 1X semaine               | 52                                      |
| Végétaux                             | 91                                    | Benne ouverte 30 m3                |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| <b>1er REC</b>                       |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Carton                               | 1,5                                   | colonne aérienne 3 M3              |                             | 5                        | 5                               | prestations à la demande | 6                                       |
|                                      | 6                                     | Bac à roulettes 1000 L             |                             | 15                       | 15                              | 1X semaine               | 52                                      |
|                                      | 8                                     | Compacteur 30 m3                   |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| Verres                               | 10                                    | colonne aérienne 3 M3              |                             | 3                        | 3                               | 2X mois                  | 24                                      |
| Verres                               | 9                                     | Bac à roulettes 240 L              |                             | 14                       | 14                              | 1X semaine               | 52                                      |
| Bois                                 | 36                                    | bennes ouvertes 15 M3              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 2                                       |
| DIB                                  | 35                                    | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 8                                       |
| Ferraille                            | 15                                    | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 8                                       |
| Aluminium (conservé)                 | 1                                     | benne fermée 15 M3                 |                             | 3                        | 3                               | prestations à la demande | 1                                       |
| emballage plastique conserves        | 3,5                                   | colonnes aériennes 3 M3            |                             | 15                       | 15                              | 1X mois                  | 12                                      |
|                                      | 2,4                                   | Bacs à roulette 660 L              |                             | 1                        | 1                               | 1X semaine               | 52                                      |
| Fumier                               | 306                                   | benne 30 M3                        |                             | 1                        | 1                               | 1X semaine               | 52                                      |
| Bois                                 | 3                                     | benne fermée 15 M3                 |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| <b>LMA</b>                           |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Verres                               | 0,5                                   | Bac à roulettes 240 L              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 4                                       |
| Carton                               | 12                                    | Colonnes aériennes esthétique 3 m3 |                             | 5                        | 5                               | prestations à la demande | 4                                       |
| emballages plastiques conserves      | 8,7                                   | Bac à roulettes 660 L              |                             | 8                        | 8                               | 2X mois                  | 24                                      |
| Journaux magazines                   | 0,2                                   | Bac à roulettes 660 L              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 4                                       |
| <b>CHALE</b>                         |                                       |                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DIB                                  | 6,5                                   | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |
| Verres                               | 0,7                                   | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| Cartons                              | 0,6                                   | bac à roulettes 660L               |                             | 1                        | 1                               | 2X mois                  | 24                                      |
| Emballage/papiers/conserves          | 0,5                                   | bacs à roulettes 660 L             |                             | 1                        | 1                               | 1X semaine               | 52                                      |
| Végétaux                             | 8                                     | benne ouverte 15 M3                |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 2                                       |

| CASERNE RENDU                   |      |                                      |   |   |   |                          |     |
|---------------------------------|------|--------------------------------------|---|---|---|--------------------------|-----|
| Carton / Papier                 | 0,32 | Bac à roulettes 660 L                |   | 4 | 4 | 2X mois                  | 24  |
|                                 | 0,36 | Colonnes aérienne 3 M3               |   | 2 | 2 |                          | 24  |
| Feraille                        | 2    | Benne ouverte 15 M3                  |   | 1 | 1 | prestations à la demande | 1   |
| emballages plastiques conserves | 0,25 | bacs à roulettes 660 L               |   | 2 | 2 | 3X semaine               | 156 |
| Bois                            | 4    | Benne ouverte 15 m3                  |   | 1 | 1 | prestations à la demande | 2   |
| Végétaux                        | 8    | benne ouverte 15 M3                  |   | 1 | 1 | prestations à la demande | 3   |
| Verres                          | 3    | colonnes aériennes 3 M3              |   | 1 | 1 | 1X mois                  | 12  |
|                                 | 1,8  | bacs à roulettes 240 L               |   | 4 | 4 | 1X mois                  | 12  |
| DIB                             | 10   | benne ouverte 15 M3                  |   | 1 | 1 | prestations à la demande | 2   |
| SERIVICE MILITAIRE VOLONTAIRE   |      |                                      |   |   |   |                          |     |
| Carton Papier                   | 0,3  | Bac à roulettes 660 L                |   | 1 | 1 | 2X mois                  | 24  |
| Plastiques                      | 0,7  | Bac à roulettes 660 L                |   | 1 | 1 | 2X mois                  | 24  |
| GENDARMERIE MARITIME            |      |                                      |   |   |   |                          |     |
| Cartons                         | 0,6  | Bac à roulettes avec couvercle 660 L |   | 1 | 1 | 2X mois                  | 24  |
| Cartons                         | 0,6  | Bac à roulettes avec couvercle 660 L | 1 | 0 | 1 | 2X mois                  | 24  |

Lot n°2: Mise à disposition ou achat de contenants, transport collecte et traitement des déchets dangereux et des déchets d’activité de soins à risques infectieux avec médicaments périmés **au profit des emprises militaires soutenues par le Groupement de Soutien du commissariat de Marseille.**

- Poste 1: mise à disposition de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux

| Matières                                                       | Tonnage estimatif annuel (par tonnes) | Types de contenants                                                | Fournis par le bénéficiaire | Fournis par le titulaire | quantité de contenants en place | Fréquences des collectes | Nombre de collecte estimée annuellement |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| ERSA                                                           |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Médicaments périmés                                            | 45                                    | Container avec vantaux à l'arrière avec système de fermeture 30 M3 |                             | 2                        | 2                               | Prestation à la demande  | 12                                      |
| OPTC                                                           | 0,4                                   | Cartons de l'administration                                        | 1                           | 0                        | 1                               | Prestation à la demande  | 6                                       |
| LMA                                                            |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,018                                 | fûts 10 L                                                          |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| OPTC                                                           | 0,01                                  | Bac à roulettes 240 L                                              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Bac à roulettes 660 L                                              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| 1er RE 154 ème Antenne médicale                                |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,022                                 | Fûts 10L                                                           |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
|                                                                | 0,018                                 | Fûts 30 L                                                          |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| OPTC                                                           | 0,015                                 | Fûts 50 L                                                          |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 12                                      |
| 1er REC 155 antenne médicale                                   |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,01                                  | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| OPTC                                                           | 0,015                                 | Boîtes à aiguilles 5L                                              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| CARSENE RENDU 156ème antenne médicale - 15ème antenne médicale |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,011                                 | Fûts 30L                                                           |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 48                                      |
|                                                                | 0,011                                 | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 48                                      |
|                                                                | 0,01                                  | Fûts 10 L                                                          |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| OPTC                                                           | 0,01                                  | Boîtes à aiguilles 5L                                              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 12                                      |

- Poste 2 : mise à disposition de contenants, collecte et traitement des DASRI

| Matières                                                       | Tonnage estimatif annuel (par tonnes) | Types de contenants                                                | Fournis par le bénéficiaire | Fournis par le titulaire | quantité de contenants en place | Fréquences des collectes | Nombre de collecte estimée annuellement |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|
| ERSA                                                           |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| Médicaments périmés                                            | 45                                    | Container avec vantaux à l'arrière avec système de fermeture 30 M3 |                             | 2                        | 2                               | Prestation à la demande  | 12                                      |
| OPTC                                                           | 0,4                                   | Cartons de l'administration                                        | 1                           | 0                        | 1                               | Prestation à la demande  | 6                                       |
| LMA                                                            |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,018                                 | fûts 10 L                                                          |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| OPTC                                                           | 0,01                                  | Bac à roulettes 240 L                                              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Bac à roulettes 660 L                                              |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 6                                       |
| 1er RE 154 ème Antenne médicale                                |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,022                                 | Fûts 10L                                                           |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
|                                                                | 0,018                                 | Fûts 30 L                                                          |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| OPTC                                                           | 0,015                                 | Fûts 50 L                                                          |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 12                                      |
| 1er REC 155 antenne médicale                                   |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,01                                  | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| OPTC                                                           | 0,015                                 | Boîtes à aiguilles 5L                                              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 6                                       |
| CARSENE RENDU 156ème antenne médicale - 15ème antenne médicale |                                       |                                                                    |                             |                          |                                 |                          |                                         |
| DASRI                                                          | 0,011                                 | Fûts 30L                                                           |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 48                                      |
|                                                                | 0,011                                 | Cartons 25 L                                                       |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 48                                      |
|                                                                | 0,01                                  | Fûts 10 L                                                          |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 1                                       |
| OPTC                                                           | 0,01                                  | Boîtes à aiguilles 5L                                              |                             | 2                        | 2                               | prestations à la demande | 12                                      |
| Médicaments périmés                                            | 0,1                                   | Cartons 25 L                                                       |                             | 1                        | 1                               | prestations à la demande | 12                                      |

## 5.3 Type de prestations

### 5.3.1 Prestations continues et forfaitaires

Les prestations programmées concernent la mise à disposition mensuelle des contenants par type de déchets sur les sites concernés du présent CCTP ainsi que la collecte, le transport et le traitement réguliers des déchets ménagers.

Les prestations continues sont les suivantes :

- la mise à disposition et location permanente des contenants pour l'ensemble des déchets concernés ainsi que le nettoyage, la désinfection et leur maintenance (selon une programmation annuelle).
- les collectes continues des déchets ménagers et tri sélectif ainsi que leur traitement et/ou valorisation pour les sites concernés qui s'effectueront au réel des tonnages constatés.
- les collectes continues des bio-déchets avec la mise à disposition de sacs biodégradables, et le traitement et/ou valorisation pour les sites concernés qui s'effectueront au réel des tonnages constatés.
- les collectes continues des déchets dangereux ainsi que le traitement et/ou la valorisation qui s'effectuent au réel des tonnages constatés.

### 5.3.2 Prestations à la demande (par bon d'intervention)

Ces prestations sont afférentes :

- Aux collectes, traitement et/ou valorisation des déchets liés aux locations permanentes des contenants de déchets non dangereux, bornes à verre et des déchets dangereux.
- Aux prestations ponctuelles de mise en place, location, collectes supplémentaires et traitement/revalorisation en cas d'accroissement du volume de l'ensemble des déchets listés à l'article 5.2 du présent CCTP.

## 5.4 Spécificités techniques liées au GSC MRS

### - **Lavage et désinfection des contenants par le titulaire :**

Les bacs de déchets ménagers des points de restauration sont lavés et désinfectés conformément aux règles d'hygiène, au minimum une fois par trimestre ;

Tous les autres bacs seront lavés et désinfectés deux fois par an ;

Les colonnes sélectives seront lavés et désinfectés deux fois par an.

### - **Les spécificités techniques des contenants**

**Les contenants à déchets ménagers** devront être parfaitement étanches et munis d'un couvercle.

**Les contenants sans couvercle** devront pouvoir permettre l'évacuation des eaux de pluie. Les contenants ne possédant pas une fermeture incluse devront pouvoir être fermés par les services utilisateurs du site à l'aide d'une fermeture amovible (type bâche imperméable ou autre) qui sera fournie avec le contenant.

**Les contenants à verre** devront être munis d'un couvercle obligatoirement verrouillé par le titulaire entre deux collectes.

**Les conteneurs de déchets liquides** doivent être posés sur des bacs de rétention afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Le titulaire doit, afin de respecter cette obligation, en mettre à disposition dans tous les endroits nécessaires où ils sont manquants.

**Les contenants à déchets d'activités de soins à risques infectieux, avec médicaments périmés**, doivent être mis à disposition des unités, une gamme complète d'emballages homologués selon les prescriptions de l'ADR 2015 et les normes AFNOR ;

**Gamme fûts :**

Les fûts sont conformes à la norme NF X 30-511 de capacités de 2 L, 3 L, 10 L, 30 L, 50 L de couleurs jaune étiquetés danger biologique, étanches aux gaz et aux liquides permettant une incinération sans risques d'émanations nocives

**Gamme boîtes à aiguilles :**

Les boîtes à aiguilles seront conformes aux normes NF X 30-511 et BS 7320 de capacités 5L et 10L de couleur jaune et blanc, résistantes à la perforation et à la chute.

**Gamme cartons**

Les cartons seront conformes aux normes NF X 30-507 et UN de couleur jaune et blanc, avec montage facile et rapide de capacités 12 L, 25L ou 50L.

- **Suivie administratif des déchets**

Les informations transmises dans le cadre du suivi administratif doivent permettre au producteur de déchet de renseigner l'ensemble des informations demandées au titre du registre de suivi des déchets qu'ils soient dangereux ou non dangereux.

**A L'ENLEVEMENT**

Au terme de chaque enlèvement, le titulaire établit un bon d'enlèvement en deux exemplaires. Un exemplaire est remis au représentant de la formation avant le départ du véhicule, l'autre est conservé par le prestataire. Ce document précise les coordonnées du transporteur (nom, adresse, SIREN, n° de déclaration en préfecture) la date de l'enlèvement, le site concerné, le type de conteneur, la nature et la codification (nomenclature et catégorie) des déchets, le poids estimé ou pesé ainsi que le numéro d'identification du véhicule utilisé.

Ces bons d'enlèvement devront être transmis par le responsable désigné sur le site, par voie électronique au GSC pour archivage.

**A LA PESEE**

Le ticket de pesée indique le type et le poids réel des déchets enlevés. Que le pesage soit effectué sur site ou hors site, le titulaire éditera un ticket de pesée et transmettra mensuellement le bordereau des pesées à la formation bénéficiaire.

## ETAT MENSUEL

Le titulaire remettra, la semaine suivant le dernier jour du mois, au bénéficiaire un état récapitulatif mensuel retraçant pour chaque catégorie de déchets collectés les opérations effectuées.

L'état mensuel fera apparaître :

- les dates d'enlèvement
- la localisation
- le type de déchet
- le volume collecté et traité avec indication des filières d'élimination
- pour les catégories de déchets qui le permettent, les quantités revalorisées
- numéro Bordereau de Suivi des Déchets (BSD)

La transmission de cet état se fera par adresse électronique :

[gsc-mrs-dcs-resp.resp-contrôle-prestations.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsc-mrs-dcs-resp.resp-contrôle-prestations.fct@intradef.gouv.fr)

La non fourniture de ce document dans le délai, entraînera l'application de pénalités.

## DOCUMENTS RELATIFS AU TRAITEMENT DES DECHETS

L'administration confie l'émission du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) au titulaire lors de l'enlèvement des déchets. A ce titre, l'Administration signale que plusieurs producteurs de déchets peuvent se trouver sur un même site. Les BSD doivent se référer au producteur concerné. Celui-ci sera clairement identifié sur les commandes émises par l'Administration.

Ce document doit impérativement être retourné au site bénéficiaire dans un délai maximum de :

180 jours après la fin des opérations de valorisation ou d'élimination des déchets, pour les déchets non dangereux, un mois pour les déchets dangereux, si le déchet est directement expédié à une installation de traitement, trois mois pour les déchets dangereux, si le déchet transite par un ou plusieurs centres de regroupement successifs.

Ce délai court à compter de la date de prise en charge des déchets. Le BSD permet au site bénéficiaire de s'assurer de la traçabilité des déchets et de constituer une preuve de leur élimination. Le traitement subi doit y être mentionné.

Il doit être renseigné et visé par chaque intermédiaire (producteur, collecteur, transporteur et exploitant de l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination, de groupement ou de prétraitement) au moment de la prise en charge des déchets.

Si aucun traitement des déchets n'a été réalisé dans une période satisfaisante, le titulaire adresse une nouvelle copie du BSD au responsable de site en précisant le devenir des déchets. Des pénalités seront appliquées pour tout retard de transmission des BSD.

Si l'organisme qui reçoit les déchets en refuse la prise en charge, le titulaire doit aviser sans délai le site bénéficiaire en lui adressant une copie du bordereau de suivi mentionnant le motif express du refus.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à avertir le responsable de l'exécution de l'accord cadre de toutes les incidences susceptibles de modifier les procédures d'élimination.

Le BSD doit être conservé pendant trois ans pour les collecteurs et cinq ans pour les autres cas. Il doit être présenté sur demande aux instances de contrôles.

### Avertissement :

Le décret n° 2021-321 a rendu obligatoire la dématérialisation des bordereaux de suivi en matière de traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments. La plateforme « Trackdéchets<sup>1</sup> » accessible via internet, a été mise en place pour assurer cette traçabilité. L'engagement de cette pratique doit être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une tolérance de 6 mois (1<sup>er</sup> juillet 2022).

Toutefois, les articles 1 et 2 de ce décret font état d'une application particulière pour le ministère des armées concernant d'une part les données constitutives du registre par voie électronique et d'autre part, le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets dit « Trackdéchets ».

Seul un arrêté conjoint entre le Ministère de la Transition Écologique et le Ministère des Armées permet l'application de ce décret. En attendant cette publication, les formulaires CERFA papier de suivi seront utilisés pour assurer la traçabilité des déchets.

## **ARTICLES 6 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION**

### **6.1 QUALIFICATION DU TITULAIRE ET DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES**

Le prestataire apportera les preuves de sa qualification ainsi que celles des éventuelles entreprises sous-traitantes, particulièrement celles liées aux agréments et autorisations administratives relatives à la réglementation pour les prestations demandées.

### **6.2 SYSTEME QUALITE**

Le fournisseur indiquera l'organisation de son système qualité et fournira une copie de son certificat de certification ou justifiera à défaut que son organisation est conforme aux exigences des normes de la prestation.

### **6.3 MAITRISE DES COMPETENCES ET SUIVI DE LA PRESTATION**

Le prestataire tiendra à jour la liste des personnes qui interviendront dans la prestation avec le niveau de compétence associé et nécessaire à la réalisation de leurs tâches.

L'assurance du niveau de compétence des personnels et des entreprises sous-traitantes devant intervenir au titre de la prestation devra être donnée, en amont du démarrage de la prestation.

Le titulaire devra se conformer à toute modification de la réglementation et en informera le responsable technique de chaque site, en étudiant avec ce dernier, des actions à mettre en œuvre pour être en conformité vis-à-vis de la réglementation.

Lors de l'établissement du BSD, l'intervenant du prestataire veillera à ce que toutes les informations soient bien renseignées.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra transmettre au mois de janvier de l'année N+1, un état récapitulatif par type de déchets et par site de collecte, des volumes de déchets enlevés au cours de l'année N.

---

<sup>1</sup> TRACKDECHETS est une application libre d'utilisation et gratuite mise à disposition par une administration d'État. Aucun prestataire ne peut imposer de nouvelles conditions commerciales ou contractuelles ni l'utilisation de TRACKDECHETS aux entités du MINARM.

Cet état par poste, en version papier, sera transmis à l'interlocuteur du GSC.

#### **6.4 EXIGENCES EN MATIERE DE VERIFICATION DE LA PRESTATION**

Chaque collecte de déchets fera l'objet d'un document de suivi des déchets, rédigé par le titulaire, précisant le nombre de contenants collectés et sera transmis aux référents en charge du suivi des marchés.

Concernant les bio déchets, le titulaire remettra le « Document d'Accompagnement Commercial » (DAC) à l'organisme producteur (restaurant) lors du prélèvement des bio-déchets. Ce document doit être fourni au moins en triple exemplaire (un original et deux copies). L'original doit accompagner l'envoi jusqu'à sa destination finale et le destinataire doit le conserver. Le producteur et le transporteur doivent en garder une copie.

Le DAC regroupe toutes les informations relatives à l'identification des acteurs (producteur, collecteur et destinataire final) avec leurs agréments ainsi que celles relatives aux bio déchets collectés (catégorie et quantité). Le DAC est obligatoire durant le transport. **Il doit être conservé pendant 2 ans.**

L'archivage des DAC peut tenir lieu de registre pour les bio déchets au point de départ et permet au producteur de se prémunir en cas de problème sanitaire dans la filière en aval ce qui facilite la vérification de la traçabilité des bio déchets et du respect de la réglementation.

Le collecteur est muni d'un moyen de levage peseur, ce qui permet de remplir et remettre immédiatement le DAC avec un poids confirmé.

Chaque enlèvement se fera suivant les réglementations imposées dans les différentes zones concernées (régionales, départementales...).

**Le titulaire devra fournir en début de marché les arrêtés d'autorisation ou agréments des centres de transfert, centres de tri et centres d'élimination.**

Le document spécifique aux déchets dangereux est le Bordereau de Suivi des Déchets dangereux qui sera traité via l'application nationale Track-Déchets.

L'obligation d'émettre un bordereau de suivi de déchet dangereux (BSD) vise à accompagner les déchets jusqu'à leur traitement ou à une opération intermédiaire.

La traçabilité des prestations sera assurée pour chaque enlèvement par l'établissement d'un bordereau de suivi de déchet dangereux conforme au modèle Cerfa n 12571.01.

Pour les déchets dangereux contenant de l'amiante le formulaire Cerfa n° 11861.02 est à utiliser.

Pour les différents sites :

- Le titulaire fournira le bordereau de suivi de déchets dangereux et le complétera avec le responsable environnement/technique de l'élimination du déchet sur le site. Le responsable du site conservera le feuillet n°4.
- Une autre copie du feuillet n° 1 du BSD final sera adressée au producteur des déchets pour certification du service fait, dans le mois suivant la destruction.
- L'original du feuillet n° 1 du BSD final accompagnera la facture adressée au service facturation.

- Les copies du feuillet n°1 du bordereau de suivi, attestant de la prise en charge et du traitement final des déchets dûment renseigné seront transmis aux responsables environnement/technique des sites pour le suivi du marché.

Le BSD et la facture devront justifier des quantités exactement éliminées par catégorie de déchets et être accompagnés des certificats de destruction des centres d'élimination.

L'absence du BSD par l'exploitant de l'installation destinataire fera obstacle à l'admission des prestations et au règlement de la facture.

## **6.5 TRAITEMENT DES DECHETS**

### **6.5.1 – Garantie de traitement conforme à la réglementation**

Le titulaire est responsable du traitement des différentes catégories de déchets conformément à la description des filières de traitement agréées appropriées, proposées dans son offre pour chaque type de déchets.

Si une filière d'élimination définie dans son offre venait à changer, le titulaire doit informer l'administration (site bénéficiaire, GSC et PFC Sud) et indiquera la filière d'élimination de remplacement. Une modification de l'accord-cadre pourra être faite en conséquence.

En aucun cas, le titulaire ne peut changer la destination des déchets sans en avoir averti le chargé de prévention et d'environnement du site, ni sans son accord. Pendant tout la durée du marché, le titulaire s'engage à avertir le responsable de l'accord-cadre de toutes les incidences susceptibles de modifier les procédures d'élimination, recyclages ou valorisations.

Le titulaire doit :

- contrôler la conformité des différents types de déchets et de matières valorisables avec la réglementation en vigueur et les prescriptions techniques des filières de valorisation,
- valoriser ou assurer le traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, le titulaire doit mettre en œuvre un mode de traitement des déchets privilégiant :

- d'une part la proximité par rapport au lieu de production des déchets. Le titulaire doit être en mesure d'en apporter la preuve à chaque demande de l'Administration,
- et d'autre part, le traitement selon la hiérarchisation suivante : recyclage, valorisation (notamment énergétique), incinération, enfouissement.

Le recours à l'enfouissement ou à l'incinération devra être limité afin de préserver les ressources et limiter les pollutions.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à éliminer chaque nature de déchets par un type de traitement conforme au Code de l'Environnement ou à toute réglementation qui entrerait en application au cours de l'accord-cadre.

### **Refus des déchets**

En cas de refus des déchets amiantés, l'exploitant du centre de stockage adresse, au plus tard 12 heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus de chargement :

- au préfet du département du centre de stockage,
- au préfet du département du producteur du déchet,

- au producteur (ou détenteur) du déchet,
- et, si nécessaire, aux différents intermédiaires notés sur le bordereau de suivi.

Dans ce cas, le titulaire réacheminera le ou les contenant(s) concernés sur le site bénéficiaire.

### **6.5.2 – Prise en compte des plans départementaux et régionaux**

L'article L 541-13 du Code de l'Environnement précise que chaque région est couverte par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets dangereux.

Dans ces zones, toutes décisions prises dans le domaine de l'élimination des déchets par les personnes morales de droit public et leurs prestataires doivent être compatibles avec ces plans.

## **6.6 HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT**

### **6.6.1 Protocole de sécurité**

Un protocole de sécurité (plan de prévention), conforme à l'instruction ministérielle 300611/DEF/DFP/PER/5 du 16/05/1998 relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations relatifs aux opérations de chargement et déchargement dans les emprises des sites, sera établi entre le titulaire et le service demandeur.

Toutes les mesures de maîtrise des risques évaluées par les deux parties seront consignées dans ce document. Celui-ci devra être connu des intervenants du titulaire et disponible en permanence lors de la réalisation des prestations (par exemple : présence du document avec les autres documents possédés par le chauffeur).

Des vérifications pourront être effectuées à tout moment et le non-respect des consignes pourra faire l'objet de pénalités.

Les responsables des sites se réservent le droit d'interrompre toute intervention en cas de non-respect des obligations susmentionnées ou de constatation de manquement aux règles élémentaires d'hygiène et sécurité du travail.

Le titulaire rend compte immédiatement à l'émetteur du bon de commande de toute difficulté liée à la prise en charge du déchet par un centre de traitement.

En cas de dommage engendré par des risques qui n'auraient pas été évalués par le prestataire et indépendants des compétences de l'établissement à pouvoir les identifier, les réparations nécessaires à la remise en état seront à la charge du prestataire.

L'entretien, la conformité du matériel et des moyens fournis sont à la charge du prestataire (contrôles et vérifications périodiques réglementaires). Un justificatif pourra lui être demandé à tout moment.

### **6.6.2 Exigences en matière d'HSCT et maîtrise des risques.**

Le titulaire évaluera tous les éléments qu'il juge critiques ou à risques par rapport aux objectifs de résultats liés à la prestation et susceptibles de provoquer des incidents.

En cas de dommage engendré par des risques qui n'auraient pas été évalués par le prestataire et indépendants des compétences de l'établissement à pouvoir les identifier, les réparations nécessaires à la remise en état seront à la charge du prestataire.

Le prestataire se soumettra à la réglementation relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme de la défense et ce par une ou plusieurs entreprises extérieures conformément à l'instruction citée à l'article 5.3 (Instructions particulières).

Le personnel intervenant devra respecter strictement les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites.

L'entretien, la conformité du matériel et des moyens fournis sont à la charge du prestataire (contrôles et vérifications périodiques réglementaires). Un justificatif pourra lui être demandé à tout moment.

Les dispositions en matière de santé, sécurité et conditions de travail seront conformes à la réglementation du code du travail.

### **6.6.3 Exigences en matière d'Environnement**

Les exigences techniques édictées dans ce CCTP correspondent en majeure partie au respect de la réglementation environnementale.

Outre ces exigences, l'attention du titulaire est attirée sur la nécessité de recenser toutes les activités susceptibles d'engendrer un risque de pollution des sols, de l'eau ou de l'atmosphère par des éléments solides, liquides ou gazeux et de mettre en place les moyens de prévention et/ou de protection dont il garantira l'efficacité.

Toutes les dispositions devront être prises à ces fins, la répercussion financière liée au traitement d'incidents sera à la charge du titulaire. Tout manquement à ces exigences ou toute dégradation imputable au titulaire ou à ses sous-traitants pourra faire l'objet de pénalités.

## **6.7 GESTION DES CONTENANTS**

### **6.7.1 Mise en place, location et achat des contenants**

Dès notification du marché, une réunion de mise en place (lancement) et d'informations (demandes d'accès, contacts des unités, plan de prévention...) sera organisée par le responsable de l'unité.

Chaque contenant fera l'objet d'un marquage indiquant la nature du déchet qu'il doit recevoir, la catégorie de danger engendrée et, le cas échéant, les interdictions relatives aux manipulations.

Cette identification est permanente et ne doit pas prêter à confusion. En cas d'altération, cette identification doit pouvoir être renouvelée dans les meilleurs délais.

Les contenants du titulaire doivent comporter le logo de propriété, afin de les différencier des contenants appartenant au site.

Ces conteneurs devront être manipulables par un chariot élévateur.

Dès la réunion de lancement, le titulaire s'engage à fournir, pour toute la durée du marché, l'ensemble des contenants, caisses et palettes de différentes tailles nécessaires. Ces équipements seront mis à disposition des services concernés aux emplacements prévus, et ce dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la date de la réunion de lancement. Si une date ultérieure est fixée et communiquée au titulaire lors de cette réunion par l'administration, le délai de 5 jours ouvrables commencera alors à courir à partir de cette nouvelle date.

Après vidage, les conteneurs en location permanente sont remis en place, fermés et rangés à leur emplacement initial.

### 6.7.2 Contenants en place

Différents sites possèdent en propre, des cuves, caisses palettes et conteneurs de divers volumes pour les déchets dangereux solides ou liquides. Ils sont installés aux emplacements indiqués lors d'une réunion préalable organisée entre le responsable de chaque site de collecte et le titulaire avant le commencement du marché.

### 6.7.3 Contenants loués pour la durée du marché

Dans le cadre des prestations continues et dès notification du marché, le titulaire met en place pour la durée du marché, à la disposition des différents services et aux emplacements désignés, la totalité des contenants adaptés à la nature des déchets et de divers volumes dans un délai de 10 jours ouvrables.

### 6.7.4 Contenants loués ponctuellement

Le titulaire met en place sur demande, et pour une durée déterminée, des contenants adaptés à la nature des différents types de déchet et de divers volumes à des emplacements qui lui seront indiqués.

### 6.7.5 Entretien des contenants loués

Le titulaire s'engage à fournir un parc de conteneurs propres et en bon état.

Le titulaire est responsable de l'entretien, du contrôle et de l'intégrité de l'ensemble des matériels qu'il affecte à l'exécution des prestations et de ceux appartenant au site bénéficiaire.

Le titulaire fournira au bénéficiaire un calendrier qui précisera les périodes allouées aux opérations de nettoyage et de désinfection des matériels.

Le non-respect du calendrier entraînera l'application de pénalités prévues

En cas de **détérioration** ou de **destruction** accidentelle du fait des utilisateurs, l'entreprise établira un constat avec photo, et informera immédiatement le responsable du site.

Concernant les matériels qu'il met en place, le titulaire doit toujours proposer un matériel adapté à la nature du déchet et en parfait état de fonctionnement. Il est tenu de le remplacer, dans un délai de 24h maximum, à réception du constat de défectuosité, à ses frais. Si le remplacement nécessite un délai plus long (commande), le titulaire mettra en place, à ses frais, une solution palliative conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de maintien de conteneurs en mauvais état, une pénalité sera appliquée.

Dans le cas d'une fuite d'un contenant lui appartenant susceptible de mettre en danger les personnes et/ou l'environnement, le titulaire devra intervenir, sur demande de l'administration, dans l'heure, en jours ouvrables ou non ouvrables, pour effectuer la mise en sécurité du lieu et du contenant et procéder à son enlèvement ainsi qu'à son remplacement et au besoin procéder à la dépollution ou à la décontamination de l'aire de stockage.

Pour les contenants appartenant à l'administration, le titulaire procédera dans l'heure à leur pompage/vidage afin de les vider entièrement. Le remplacement, la réparation et la dépollution restant du ressort de l'administration.

Concernant les déchets liquides, l'étanchéité des contenants doit être vérifiée régulièrement. Tout défaut constaté fera l'objet d'un compte rendu au prestataire qui s'engage à corriger le défaut dans un délai de 24 heures à réception de la constatation.

### **6.7.6 Reprise du matériel en fin d'accord-cadre**

Le titulaire s'engage à retirer tous les matériels lui appartenant dans les 8 jours ouvrables maximum suivant la fin de l'accord-cadre.

Dans le cas où des déchets seraient présents dans les contenants après la fin de l'accord-cadre, leur coût de traitement est à la charge du bénéficiaire aux conditions de prix du barème de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **7.1 COLLECTE**

Les collectes et l'évacuation des déchets seront réalisées à l'aide de véhicules conformes aux règlements et normes de sécurité en vigueur. Les bennes seront chargées de façon à ce que les résidus qui y seront déversés ne puissent pas se répandre sur la voie publique et ne viennent en aucun cas déborder des ouvertures du chargement.

La collecte sera effectuée en marche avant uniquement sur les voies ouvertes et dans le respect strict du circuit proposé par le titulaire.

L'administration se réserve le droit de vérifier le circuit de collecte effectué par le titulaire afin d'éviter que ne soient ajoutés à ses déchets, les déchets d'autres collectivités.

Les véhicules chargés sont dirigés vers les lieux de traitement des déchets, selon un itinéraire agréé par l'autorité militaire, sans stationnement intermédiaire ni transbordement sur la voie.

#### **7.1.1 Délais d'intervention**

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'intervention mentionnés ci-après à partir de la date de réception de la commande :

- Selon le planning fourni pour les prestations au forfait ;
- 2 jours ouvrés concernant les prestations à la demande ;
- 4 heures concernant les interventions urgentes.

#### **7.1.2 Pompage des déchets liquides**

Des prestations d'aspirations de déchets dangereux liquides peuvent être demandées. Ces prestations comprennent le personnel nécessaire, le déploiement de manches souples, la mise en place des moyens de pompage intermédiaires éventuels et l'aspiration des déchets dangereux liquides vers le camion-citerne du titulaire.

#### **7.1.3 Elimination du système de réchauffage issu de ration alimentaire**

Dans le cadre des activités spécifiques, certaines unités de la Base de Défense de Marseille vont accueillir des participants aux Journées de Défense Citoyenne Nouvelle Génération (JDC-NG). Pendant la durée de ces JDC-NG, des rations alimentaires vont être distribuées. Dans ces rations, ont été identifiés comme déchets dangereux les composés chimiques du système de réchauffage.

Le processus mis en place par l'administration afin de traiter en amont ce déchet consiste à entreposer dans un contenant type « seau 30 litres ADR » les systèmes de réchauffage, qui seront recouverts, entre chacun d'entre eux, de vermiculite.

A l'issue de ces JDC-NG, un bon de commande « prestation à la demande » sera émis par le GSC Marseille au titulaire afin de procéder à la collecte, au transport et au traitement de ce déchet dangereux, selon la réglementation en vigueur.

Le système de réchauffage a été identifié dans la famille 07 « Déchets des procédés de la chimie organique », avec le code déchet 07 07 « Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs ».

## **7.2 TRANSPORT**

Les véhicules devront respecter le code de la route et les réglementations en vigueur pour l'hygiène et la sécurité. Le bon fonctionnement et l'entretien des véhicules sont à la charge du prestataire. Il sera établi une liste des véhicules affectés à la collecte des déchets.

Le véhicule utilisé devra être conforme à l'arrêté ADR et à la réglementation en matière de transport maritime (véhicule conforme, personnel formé, autorisations et documents de transport).

## **7.3 ACCES AUX DIFFERENTS SITES**

Le prestataire devra se conformer aux exigences propres de chaque site. Celles-ci lui seront présentées lors de la lecture des plans de prévention. Il effectuera les démarches d'accès propre à chaque site.

Les détails des procédures seront donnés avant le démarrage de la prestation, par le correspondant désigné.

Les formalités d'accès sont nécessaires pour toutes les personnes et véhicules intervenants. L'attention est particulièrement attirée sur le respect scrupuleux des justificatifs demandés et du délai de communication. Toute personne n'ayant pas une autorisation d'accès, à jour et conforme à l'exigence du site concerné, ne pourra intervenir sur celui-ci.